



LA GAZETTE DE MISTER A.

N ° 1
- 0
1 /
2 0
2 6

L'EDITO

Je suis heureux de vous présenter ce premier numéro de la gazette de Mister A.

Son objectif sera de nous sensibiliser aux enjeux de l'archivage tout en prenant, je l'espère, du bon temps au travers de 4 rubriques principales :

- Les 2 minutes de Mister A. : vidéos de sensibilisation à l'archivage ;
- L'actu de Mister A. : l'actualité marquante du moment dans le monde de l'archivage et de la gestion des connaissances ;
- Le coin des curieux : parce que les archives sont une vraie richesse, un florilège de sites qui peuvent intéresser tout un chacun ;
- Les 3 outils d'Archimag : 3 outils testés et proposés par le magazine Archimag qui pourraient vous rendre service dans votre quotidien.

Je vous souhaite bonne lecture,

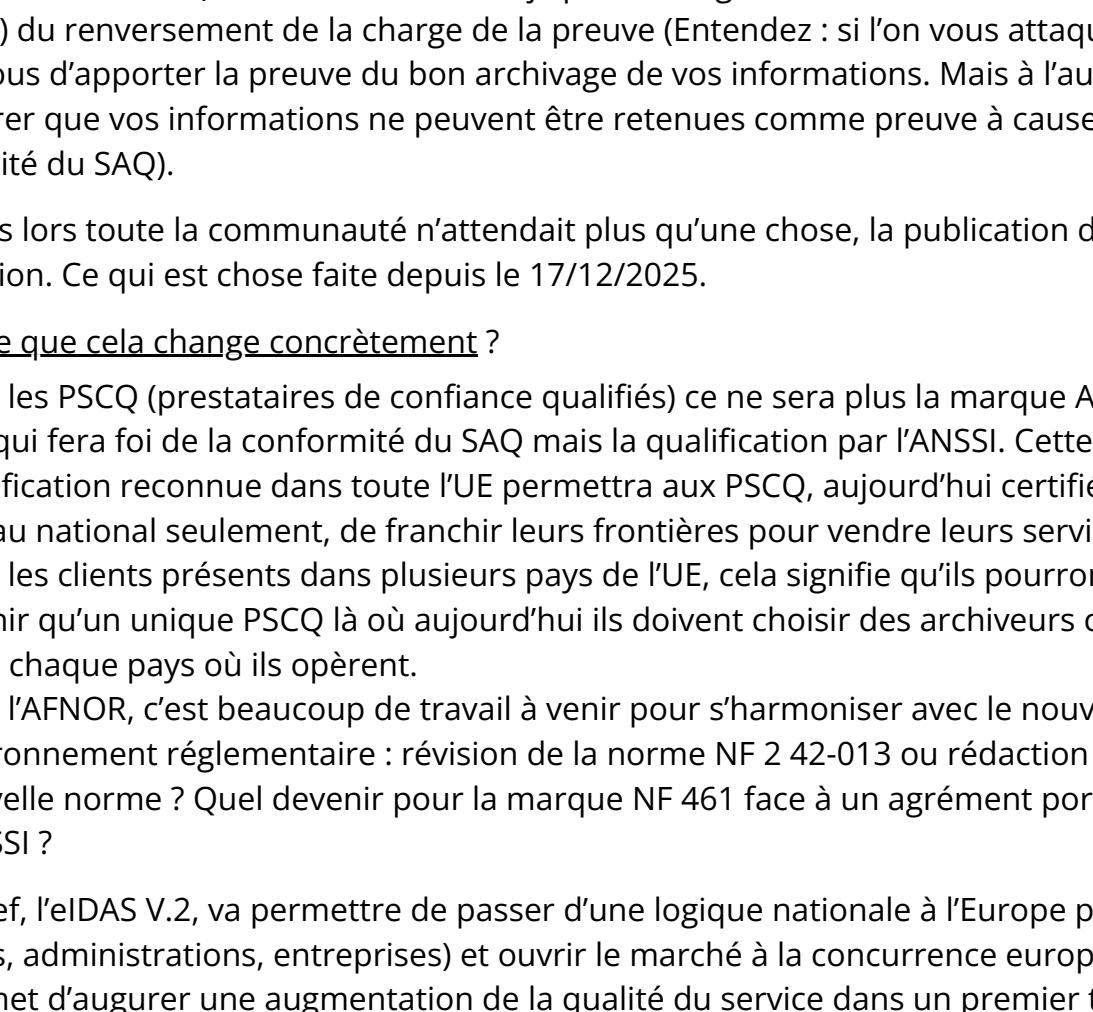
François DELION

LES 2 MINUTES DE MISTER A.

Parce que j'entends régulièrement dire « j'archive » alors que je ne vois rien passer dans nos outils d'archivage, je pense qu'il est nécessaire pour lancer ce premier numéro de la gazette de Mister A. de faire le point sur ce que veut dire « archiver ».

La vidéo ci-dessous vous explique la différence entre stocker, conserver et archiver.

Et si vous avez envie de savoir pourquoi, à mon avis, le mot « archive » a perdu son sens chez nous, retrouvez mon billet complet sur [le site du CR2PA](#).



L'ACTU DE MISTER A.

10 ans après sa publication, le règlement européen, dit eIDAS, dont l'objectif est de construire un socle commun de confiance numérique dans les échanges entre Etats membres de l'UE, s'enrichissait dans sa version 2 de 2 nouveaux services, le PEIN (Portefeuille Electronique d'Identité Numérique) et le service d'archivage qualifié (ci-après « SAQ »). C'est ce dernier qui nous intéresse aujourd'hui. En introduisant ce nouveau service, l'archivage acquiert ses lettres de noblesse. L'UE a pris conscience que la confiance numérique devait aller plus loin que l'acte en lui-même et inclure sa conservation. Ainsi en créant un référentiel pour l'archivage qualifié, le service se dote d'une reconnaissance juridique et bénéficie (comme c'est le cas déjà pour les signatures/cachets électroniques qualifiés) du renversement de la charge de la preuve (Entendez : si l'on vous attaque, ce n'est plus à vous d'apporter la preuve du bon archivage de vos informations. Mais à l'autre de démontrer que vos informations ne peuvent être retenues comme preuve à cause de la non-conformité du SAQ).

Dès lors toute la communauté n'attendait plus qu'une chose, la publication de l'acte d'exécution. Ce qui est chose faite depuis le 17/12/2025.

Qu'est-ce que cela change concrètement ?

- Pour les PSCQ (prestataires de confiance qualifiés) ce ne sera plus la marque AFNOR NF 461 qui fera foi de la conformité du SAQ mais la qualification par l'ANSSI. Cette qualification reconnue dans toute l'UE permettra aux PSCQ, aujourd'hui certifiés au niveau national seulement, de franchir leurs frontières pour vendre leurs services.

- Pour les clients présents dans plusieurs pays de l'UE, cela signifie qu'ils pourront ne retenir qu'un unique PSCQ là où aujourd'hui ils doivent choisir des archiveurs conformes dans chaque pays où ils opèrent.

- Pour l'AFNOR, c'est beaucoup de travail à venir pour s'harmoniser avec le nouvel environnement réglementaire : révision de la norme NF 2 42-013 ou rédaction d'une nouvelle norme ? Quel devenir pour la marque NF 461 face à un agrément porté par l'ANSSI ?

Bref, l'eIDAS V.2, va permettre de passer d'une logique nationale à l'Europe pour tous (citoyens, administrations, entreprises) et ouvrir le marché à la concurrence européenne. Ce qui permet d'augurer une augmentation de la qualité du service dans un premier temps puis dans un second temps des manœuvres de fusion/acquisition dans le secteur.

Quid de la valeur de mon système d'archivage électronique (S.A.E) en interne ?

Ce nouveau service est à mettre en parallèle avec le service déjà rodé de la signature électronique, l'un des objets de la V1 de l'eIDAS. Le service qualifié entraîne le renversement de la charge de la preuve. Pour autant, force est de constater que la SEQ (Signature Electronique Qualifiée) n'a jamais pris sur le marché car à la fois trop complexe d'usage et trop coûteuse pour le besoin. C'est donc naturellement la signature électronique avancée qui a tiré son épingle du jeu. Certes, pas de renversement de la charge de la preuve, mais un service à moindre coût et assez sécurisé pour garantir une vocation probatoire solide.

Gageons que le SAQ suivra le même chemin si le jeu n'en vaut pas la chandelle tant côté prestataire de confiance que client. Et qu'un S.A.E. interne, pour peu qu'il soit conforme à la certification NF 461, garantira une vocation probatoire solide à nos archives.

En conclusion

Le SAQ est une véritable opportunité :

- Pour les utilisateurs d'envisager une stratégie d'archivage niveau Europe ;
- Pour les prestataires de confiance d'élargir leur territoire de conquête ;
- Pour les archivistes que nous sommes de l'utiliser comme un levier de prise de conscience des enjeux liés à l'archivage à l'attention des dirigeants, petits ou grands ;
- Pour le juriste, qui rappelle que le SEQ ne doit pas remettre en cause l'usage des conventions de preuve dans les documents contractuels.

L'AFNOR quant à elle, semble le parent pauvre de cette V2 qui devrait entraîner une répercussion sur son chiffre d'affaires à plus ou moins long terme avec un inévitable désintérêt pour la marque NF 461 au profit de la qualification européenne de l'ANSSI.

Mais la leçon à retenir c'est le mot de la fin qui fera consensus dans la salle : « si c'est (encore une fois) trop compliqué, ça ne marchera pas ! »

Extrait du compte-rendu de la table ronde du 14/10/2025 organisée par eFutura. Retrouvez le billet dans son intégralité sur [le site du CR2PA](#).

LE COIN DES CURIEUX

{BnF : Participez à l'acquisition d'un fonds Marcel Proust exceptionnel. Jusqu'au 28/02/26, vous pouvez faire un don [sur le site dédié](#).

Wayback Machine vous connaît-elle ? 30 ans d'archivage vous permettant de retrouver une page web dans son état à une date donnée.

La grande chancellerie de la Légion d'honneur met en ligne la [Liste unique des décorés](#) de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

LES 3 OUTILS D'ARCHIMAG

Le groupe francophone crée et publie des livres électroniques gratuits à partir de textes libres de droit. [Ebooks](#) propose plusieurs formats disponibles.

Atramenta est un service de publication d'œuvres écrites. Le site propose une section ["lecture libre"](#) qui permet de télécharger dans plusieurs formats.

Pour aller plus loin, [la BnF](#) ne s'arrête pas aux livres mais propose des millions de ressources documentaires, médiatiques et pédagogiques. A découvrir absolument !

LA GAZETTE DE MISTER A.

N ° 1
- 0
1 /
2 0
2 6